



## ARRETE N°388/25

### Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la **cérémonie du 11 novembre 2025** organisée par la Mairie, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking situé place du 11 novembre 1918,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

#### ARRETE

##### ARTICLE 1 – STATIONNEMENT

Le mardi 11 novembre 2025 de 8h00 à 14h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit place du 11 novembre 1918.

##### ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par le service événementiel de la ville.

##### ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

##### ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : 06 NOV. 2025



Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le

06 NOV. 2025

8<sup>ème</sup> adjoint, Proximité, Sécurité,  
Participation citoyenne et Travaux

Patrick PERON